

Délibération du Conseil municipal du 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 077-217702570-20230411-17_2023-DE



Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

04/04/2023

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Présents : : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeannine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Sébastien COSTARD – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Brigitte DA SILVA – M. Jean-Michel LEMSEN.

Pouvoirs : M. Jacques TOUPRY à Daniel SEVILLANO – Mme Auziria MENDES à Georges BACCON – Mme Ndeye DIA BRANDONE à Maxence GILLE – M. Cyril DEBOOSERE à Romain SEVILLANO.

Absents excusés : M. Pierre COURTIER - M. Olivier GANDAR - Mme Rafea LAOUADI – Mme Mélanie GENTILS – Mme Clarisse NOEL.

Christelle REMERE a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération : 17 -2023

Objet : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR LE LOCAL COMMERCIAL DU 43 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution de l'Office Culturel à la date du 31 décembre 2020, les locaux du 43 rue Jean Jaurès sont mis à disposition de jeunes entrepreneurs à un loyer attractif. Suite à la rupture du précédent bail précaire par la locataire, le Conseil Municipal a choisi de renouveler cette expérience.

Il convient d'établir un nouveau bail précaire entre l'entrepreneur et la mairie pour une durée de trois ans maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'établir un bail précaire entre la commune et Warda HAUSSERAY ZAOUI pour l'occupation de ce local à vocation commerciale à compter du 1er mai 2023 pour un loyer mensuel de 420€ révisable, pour une durée de trois ans maximum.
- D'autoriser M. le Maire à signer ce bail auprès de Maître GALINIER, notaire sur la commune.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 11 avril 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Christelle REMERE